



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS ALVEOL du 4 juin 2025

**Bilan de l'inspection des installations classées
DREAL – Unité inter-départementale 19-23-87**

Plan

1. Inspections / contrôles

=> suivi « normal » : inspection programmée du 27 mars 2024

=> contexte odeurs : inspections inopinées des 2 août, 9 août, 4 septembre, 13 septembre et 16 septembre 2024

=> incident : départ incendie du 2 août 2024

2. Modification des conditions d'exploitation

=> rehausse et gestion des lixiviats

1. Inspections / Contrôles

Inspection du 27 mars 2024

- => détection et réparation des émissions fugitives de biogaz : **contrôle prévu sous 2 mois, réalisé en juin, correction apportée sur un puits.**
- => mémoire des travaux réalisés pour la couverture finale des casiers complètement exploités : **transmission d'un rapport de juin 2024 relatif aux casiers C2A2, C2A3, C2A4, C2S1.**
- => débroussaillage bande de 50 m : **prescription respectée.**
- => contrôle des rejets atmosphériques du Vapotherm : **rapport Socotec de septembre 2023 conforme.**
- => plan de défense incendie (obligation au 1^{er} juillet 2024) : **plan établi.**

Inspection inopinée du 2 août 2024

- => arrivée sur site vers 11h, parcours des installations et de l'environnement proche.
- => pas de perception d'odeurs « anormales » mais situation matinale pouvant être différente.
- => constat d'un volume important de lixiviats, des moyens complémentaires mobilisés pour les traiter (station mobile) et une source probable d'odeurs (lixiviats / concentrats).
- => **projet de couverture du bassin de concentrats, demande d'un suivi par mesure (H₂S).**

1. Inspections / Contrôles

Départ incendie du 2 août 2024

=> détection par caméra thermique à 4h29 relayée par télésurveillance, déclenchement astreinte site et appel SDIS, intervention à partir de 5h, feu de surface dans casier en exploitation (C2S3) sur environ 150 m², feu maîtrisé par agents du site (matériaux) et sécurisé par le SDIS, fin de gestion à 8h.

=> information donnée lors de l'inspection inopinée du 2 août puis transmission d'un rapport le 5 août (R.512-69 du Code de l'environnement); **pas de conséquence sur les installations et cause non identifiée.**

Inspection inopinée du 9 août 2024

=> arrivée sur site vers 8h40, parcours de l'environnement proche (8h15 centre de Bellac) puis sur site.

=> perception d'odeurs « anormales » en approche nord-ouest du site puis sur site au niveau du bassin de concentrats sur lequel une opération de pompage est en cours. Ces opérations doivent se poursuivre, avec un curage final, jusqu'à fin août.

=> au départ à 11h, plus de perception hors du site.

=> **demande de positionnement sur les MTD 10, 12, 13 du BREF WT relatif à la surveillance et la gestion des odeurs.**

1. Inspections / Contrôles

Inspection inopinée du 4 septembre 2024

- => arrivée sur site vers 15h, parcours de l'environnement proche et sur site.
- => constat de la quasi-finalisation des travaux de curage du bassin des concentrats.
- => pas de perception d'odeurs « anormales ».

Inspection inopinée du 13 septembre 2024

- => arrivée sur site vers 14h30, parcours sur site et de l'environnement proche et lointain (méthaniseur Peyrat-de-Bellac, Bellac).
- => perception d'odeurs « anormales » (type gaz) en approche sud/sud-ouest du site puis sur site de façon « fugace ».
- => constat du curage total du bassin de concentrats et de l'installation en cours d'un silo de charbons actifs sur le réseau de biogaz.
- => demande d'un reporting durant le WE à l'occasion des passages prévus par l'exploitant (odeurs, localisation).

1. Inspections / Contrôles

Inspection inopinée du 16 septembre 2024

- => confirmation que les bassins de lixiviats bruts constituent une source d'odeurs.
- => prise en compte des actions prévues : adjonction d'un réactif pour neutraliser le H₂S, engagement d'analyses fines des lixiviats bruts et étude d'un autre réactif.
- => évacuation renforcée des lixiviats bruts vers un site externe.
- => réception des capteurs H₂S pour mise en place (riverains nord/sud puis nord/sud proche bassins).
- => installation à venir de la membrane sur le bassin des concentrats (fait début novembre).

Autres formes de contrôle

- => à partir du 30 septembre 2024, demande de transmission d'un bilan hebdomadaire comprenant : les enregistrements des 2 balises H₂S, le taux de remplissage des bassins, les moyens prévus sur la semaine suivante pour traiter les lixiviats, les travaux prévus sur la semaine suivante pour améliorer le traitement in-situ.
- => prise en compte du retour d'expérience pour établir des prescriptions spécifiques dans le cadre du dossier de modification des conditions d'exploitation en instruction.

2. Modification des conditions d'exploitation : rehausse

Motivations :

=> stopper le développement spatial de l'ISDND et ainsi la « consommation » du Bois du Roi

Alternative proposée :

=> exploitation en rehausse à partir du casier 2, possibilité ouverte par l'article 10 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016

=> pas d'évolutions des quantités admises, ni de la durée d'exploitation



2. Modification des conditions d'exploitation : rehausse

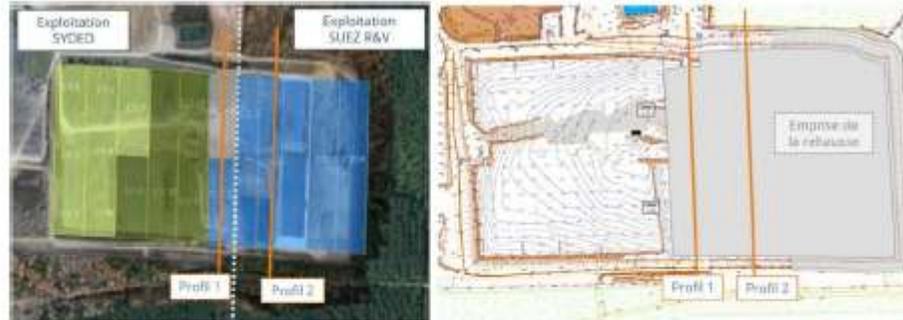


Figure 6 : Plans de situation des profils de stabilité étudiés sur l'existant (à gauche) et le projet (à droite) – source : ECOGEOS, 2023

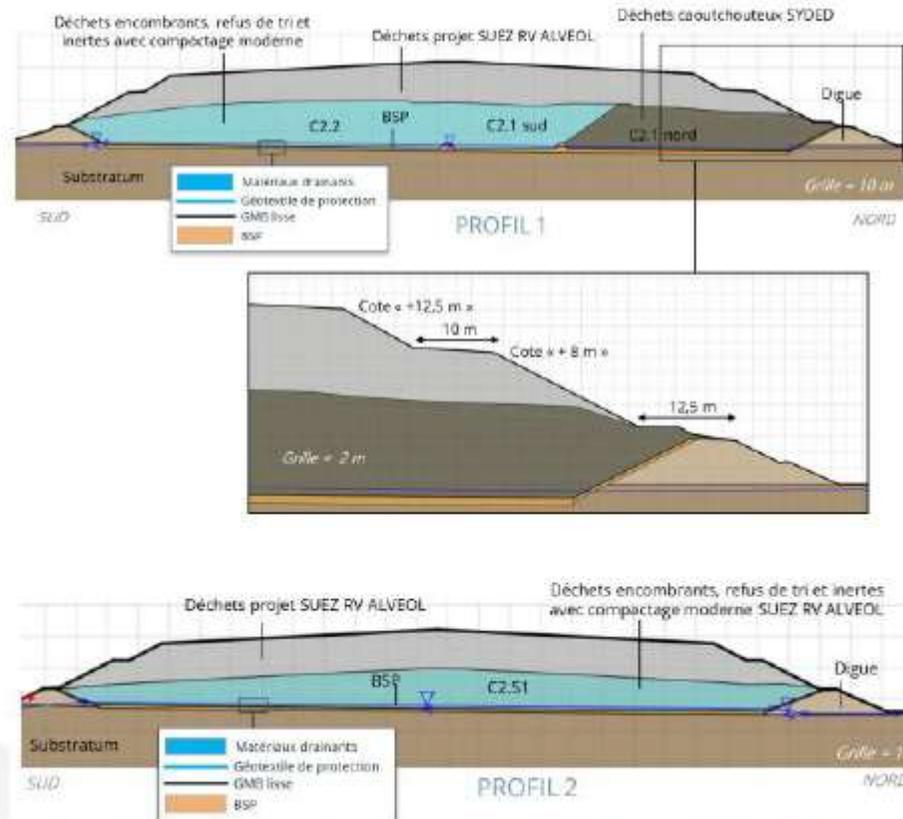


Figure 7 : Description des profils étudiés dans le cadre de l'étude de stabilité de l'existant – source : ECOGEOS, 2023

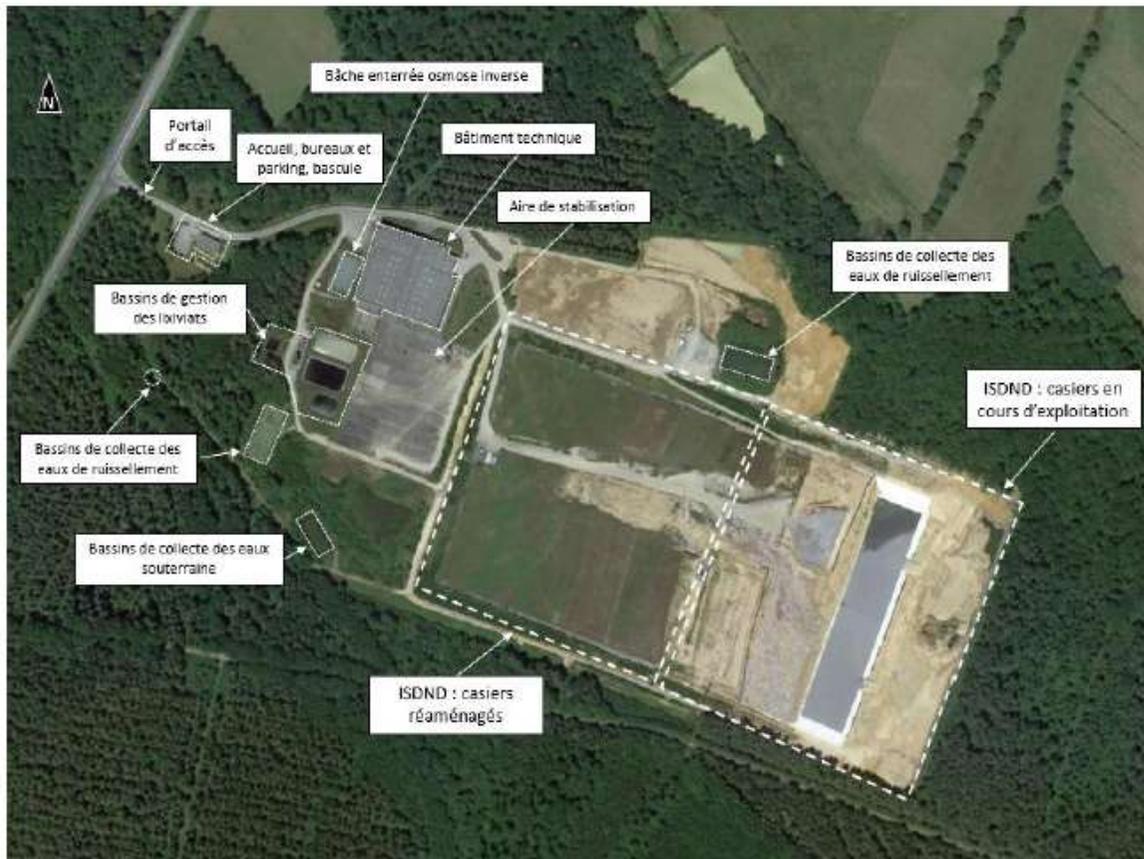
2. Modification des conditions d'exploitation : lixiviats

Motivations :

- => le débit du Vignaud contraint fortement la gestion des lixiviats
- => améliorer la gestion des lixiviats par d'autres options de gestion

Alternatives proposées :

- => développer des réutilisations (saulaie, arrosage piste, constitution barrière passive, ZH)
- => limiter la production de lixiviats (remodelage et reprise fossés casier 1, limitation surface exploitée)



2. Modification des conditions d'exploitation : substantialité

Article R.181-46-I du Code de l'environnement

Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L.181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2

=> les modifications proposées ne relèvent pas de ce point (pas de nouvelles rubriques ICPE, ni d'autres rubriques de la nomenclature évaluation environnementale)

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement

=> pas d'arrêté ministériel applicable à ce titre

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

=> pas d'évolution significative des inconvénients, voire réduction : limitation du défrichement, faible incidence paysagère, préservation de la barrière active (pas d'écrasement), tenue mécanique (tierce expertise BRGM), optimisation de la gestion des lixiviats (réduction des volumes, traitement).

2. Modification des conditions d'exploitation : prescriptions

Arrêté complémentaire présenté au CODERST du 25 mars 2025

=> avis favorable unanime moins 1 abstention

=> signé le 27 mars 2025

Gestion des lixiviats

- Remodelage du casier C1 avant le 31/10/2025 [article 2.1]

- Ajustement des modalités de traitement des lixiviats et encadrement des nouveaux usages (types d'usages, nature des paramètres à contrôler et fréquences) [articles 2.5 et 2.10] :

=> lixiviats bruts : traitement in situ, réinjection dans les casiers en mode bioréacteur, envoi en site 27XX.

=> lixiviats traités in-situ : réutilisation pour saulaie, ZH, pistes, barrière passive (AM14/12/2023).

=> lixiviats traités in-situ : STEP urbaine, Vapotherm, rejet au Vignaud (actualisation compatibilité milieu)

- Prise en compte du retour d'expérience des problématiques 2024 (odeurs, pluviométrie) :

=> plan de gestion des odeurs (notamment surveillance en continu) [article 2.3],

=> réévaluation du fonctionnement de la station actuelle pour identifier les améliorations possibles afin d'augmenter les capacités de traitement et réduire les temps de séjour ; étude à dimensionner sur la pluviométrie 09/2023-08/2024 [article 2.2].

=> superficie d'exploitation réduite en rehausse (3000 m² VS 6000 m²) [article 2.8].

=> (hors lixiviats) : contrôle réseau biogaz a minima annuel [article 2.6] > V art.21 AM2016 (5ans)

2. Modification des conditions d'exploitation : prescriptions

Rehausse

- Phasage & caractéristiques dimensionnelles [article 2.4].
- Gestion envols et odeurs lors de la réouverture de casier [article 2.7].
- Respect des caractéristiques dimensionnelles et des aménagements prévus (pentes, risberme, ancrages, réseau périphérique de drainage et de fossés) et contrôle topographique annuel [article 2.7]. (éléments validés par la tierce expertise BRGM pour vérifier la tenue mécanique et le maintien des barrières passive et active des casiers sur lesquels la rehausse est développée).
- Ajustement des conditions pour la couverture définitive des casiers (épaisseur, cote NGF).





**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION